

Ratio pâturages permanents 2016 : RAS.

Question :

Où en sommes-nous à propos de l'obligation de maintien des surfaces en prairies permanentes ?

Réponse :

Le 9 novembre dernier, le Ministère de l'agriculture a fait le point sur les ratios de prairies permanentes / SAU pour chacune des régions françaises.

Résultat : RAS pour notre région Nouvelle Aquitaine cette année.

Pour mémoire, ce ratio a été d'abord calculé sur la campagne 2015, afin de constituer une référence. Il est égal à la somme des surfaces admissibles déclarées, notamment, en prairies permanentes et prairie en rotation longue, (anciennement prairie temporaire de + de 5 ans), lors de la campagne 2012, auxquelles il est rajouté les nouvelles surfaces déclarées en 2015.

Ensuite chaque année le ratio annuel est comparé avec la base 2015.

Si le ratio ne se dégrade pas, ou se dégrade de moins de 2,5%, aucun dispositif contraignant n'est mis en place pour l'année suivante.

Pour info :

- le ratio de la région Normandie s'est dégradé de 3,06%. Pour 2017, les conversions de surfaces devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- le ratio de la région Haut de France s'est dégradé de 6,62%. Pour 2017, une obligation de remise en place des surfaces en pâturages permanents sera notifiée aux agriculteurs concernés *. En cas de non-respect, leur paiement vert sera réduit.

** S'il y a eu cession de surfaces entre temps, c'est l'exploitant reprenneur (que celui-ci ait effectué ou non le retournement) qui est responsable de la remise en place.*

Alain GUILLON – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

Vivonne 05.49.36.33.60

Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

Montmorillon 05.49.91.01.15

Mirebeau 05.49.50.44.29